

ASSEMBLEE GENERALE du 16 septembre 2019

POUR DECISION

**Pouvoirs et délégations de compétence de
l'assemblée générale au président**

Délégations de compétence de l'Assemblée générale au Président

Lors de son assemblée générale d'installation du 21 novembre 2016, la présente Assemblée a donné délégations de compétence au Président dans les conditions prévues par l'article L712-1 du Code de commerce et 28 du Règlement intérieur de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne.

Pour mémoire, ces délégations portent d'une part sur l'administration et la gestion du patrimoine de la CCI Lyon Métropole, à l'exception de tout acte de cession ou acte constitutif de droits réels ; et d'autre part sur les avis de la CCI Lyon Métropole en matière réglementaire ou non, après consultation du bureau.

Ces délégations étant consenties d'instance à instance, perdurent sous la nouvelle Présidence. Néanmoins, pour le bon exercice de ces attributions, des délégations de signatures du Président sont nécessaires. En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, pour le reste de son mandat à déléguer sa signature pour l'exercice des compétences déléguées le 21 novembre 2016 dans les conditions prévues par les articles R711-68 du Code de commerce et 43 du Règlement intérieur.

Décision de l'Assemblée générale